



Réunion des  
**D**élégués **S**écurité **C**lub  
VOIRON  
23 octobre 2021

# FORMATION





Tour de Table

Présentation

Ce que vous avez fait en 2020/21

Votre Programme 2022...





# INTRODUCTION





# Informations Générales



© CanStockPhoto.com





J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi (**Couvre l'organisateur par rapport à la non présentation d'un certificat médical**) et avoir pris connaissance des difficultés du parcours que j'ai choisi (**Couvre l'organisateur par rapport à une licence balade qui ferait un autre parcours que côté vert ou bleu**) et des consignes de sécurité. (**Couvre l'organisateur des vélos non conformes au Code de la route, non respect du Code de la route en général et du débridage des VAE**)

Encore faut-il afficher les consignes

(**Affiches en A4 FFCT**)





# Fiche défaut infrastructure



## FICHE DE DEFAUT INFRASTRUCTURE CODEP38

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEFAUT CONSTATE

Nom, Prénom :

Adresse Mail :

Tel :

LIEU DU DEFAUT

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEFAUT (joindre photos si possible)





**La Commission Nationale de Sécurité  
recommande l'emploi de « suricate » sur  
son téléphone portable et/ou  
SURICATE Tous sentinelle des sports de  
nature**

**<https://sentinelles.sportsdenature.fr/>**



## SIGNALER UN PROBLÈME

Attention, les champs avec un \* sont obligatoires

ACTIVITÉ CONCERNÉE\*

Cyclisme sur pistes cyclable ▾

À QUEL TYPE DE PROBLÈME AVEZ-VOUS ÉTÉ CONFRONTÉ ?\*

- Ballsage / Signalétique       Conflits d'usage  
 Incident / Sécurité       Environnement

QUALIFIER L'AMPLIEUR DU PROBLÈME POUR L'UTILISATION DU SITE\*

- Utilisation possible       Utilisation difficile  
 Utilisation impossible

DESCRIPTION DU PROBLÈME\*

Dans votre description du problème, pensez à préciser toutes les informations qui faciliteront la localisation de l'endroit précis où se trouve le problème. Par exemple : nom du site, n° de circuit, n° d'itinéraire, nom d'un poteau, le guide ou le support cartographique que vous avez utilisé pour votre sortie...

JOINDRE UNE PHOTO, UN DOCUMENT, UNE VIDÉO

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

VOTRE COURRIEL\*

Géolocalisation du problème



Localiser le problème en cliquant sur la carte ci-dessus.

COMMUNE\*

DÉPARTEMENT\*

ENVOYER



Décret du 24 juin 2020 dans l'article 45b concernant l'éclairage des cycles : « Sont acceptés les dispositifs conformes à des normes ou réglementations techniques en vigueur dans un autre Etat de l'Union européenne ou partie à l'accord instituant l'Espace économique européen, reconnues comme assurant un niveau de sécurité équivalant au cahier des charges visé à l'alinéa précédent. »

**Par conséquent le dispositif feu rouge clignotant est autorisé en France.**





## La vélorue

Expérimentée pour la première fois en France à Strasbourg en 2017 sur la rue de la Division Leclerc, la vélorue remet littéralement le vélo au centre de la mobilité en ville, puisque les cyclistes n'ont plus à se serrer à droite pour circuler.

En effet, grâce à la vélorue les cyclistes peuvent circuler au milieu de la route, comme l'indiquent les marquages au sol.

Lorsqu'on souhaite créer des itinéraires cyclables, il arrive que l'on ne puisse pas toujours réaliser les aménagements nécessaires.





**Il peut alors être intéressant d'utiliser des rues à faible trafic local pour créer des liaisons entre ces aménagements cyclables. Il s'agit dans une rue où la vitesse est limitée (20/30 km/h) de donner une priorité relative aux cyclistes sur le trafic motorisé.**

**Ce concept de vélorue existe notamment aux Pays-Bas, en Allemagne ainsi qu'au Danemark et en Belgique.**

**Il est possible en France depuis le décret du 2 juillet 2015 grâce à une évolution du Code de la route : « les cyclistes peuvent s'éloigner du bord droit de la chaussée lorsqu'une signalisation spécifique matérialise une trajectoire différente. » (Article R412-9).**







 GRENOBLEALPES  
MÉTROPOLÉ

# VÉLORUE

DANS CETTE RUE,  
JE NE DÉPASSE PAS  
LES CYCLISTES







En zone piétonne et zone de rencontre, les cyclistes peuvent rouler à 2 de front sans jamais devoir tenir compte du trafic venant de l'arrière. Par courtoisie, les cyclistes, surtout s'ils circulent lentement, faciliteront logiquement le dépassement des automobilistes en se rabattant quelques instants sur une seule file.



## Des questions ?





# **STATISTIQUES ACCIDENTS 2021 ISERE**

Période du 29/09/2020  
au 29/09/2021

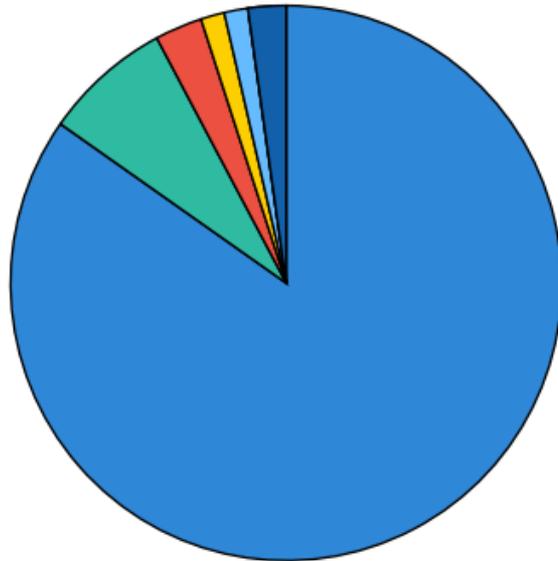


## Nombre de dossiers

Nombre total de dossiers C.D. 38 ISÈRE sur la période 66

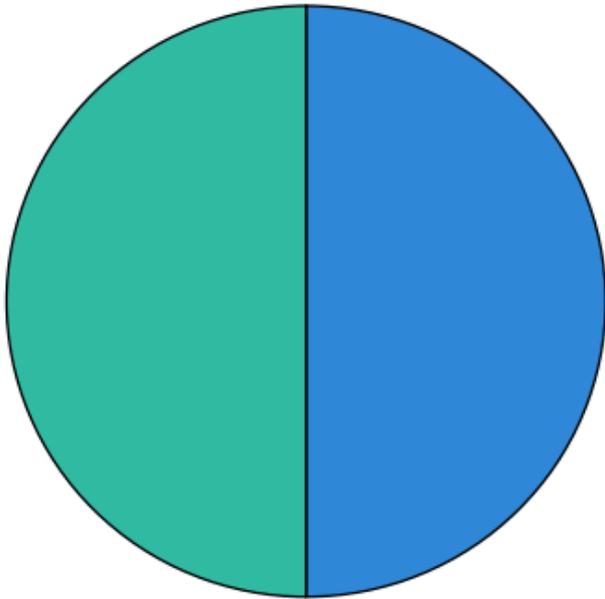
Nombre total de dossiers nationaux sur la période 1963

## Répartition des accidents par activité (C.D. 38 ISÈRE)



- Route 56 (84.85%)
- VTT 5 (7.58%)
- Trajets vélo 2 (3.03%)
- VAE 1 (1.52%)
- Ski de fond 1 (1.52%)
- Cyclosporisme 1 (1.52%)

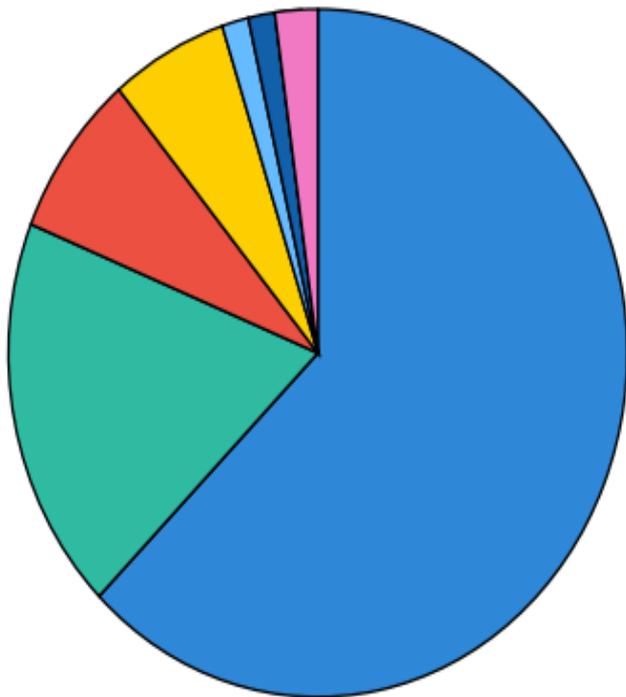
## Répartition des accidents par contexte de l'activité (C.D. 38 ISÈRE)



- Sortie individuelle (hors Club) 32 (50.00%)
- Sortie groupée (Club) 32 (50.00%)



## Répartition des accidents par type de voie (C.D. 38 ISÈRE)

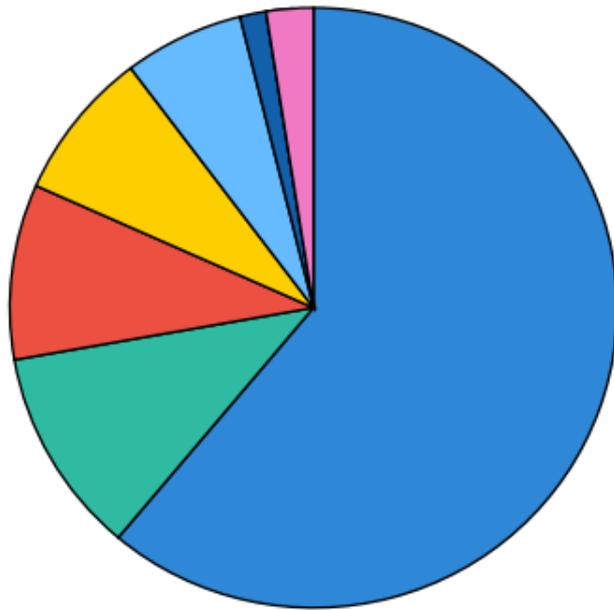


- Route 40 (62.50%)
- Piste cyclable 12 (18.75%)
- Rue 5 (7.81%)
- Chemin/sentier 4 (6.25%)
- Voie verte 1 (1.56%)
- Bande cyclable/accotement revêtu 1 (1.56%)
- Double sens cyclable 1 (1.56%)



## Pour le département de l'Isère

### Répartition des accidents par infrastructure (C.D. 38 ISÈRE)

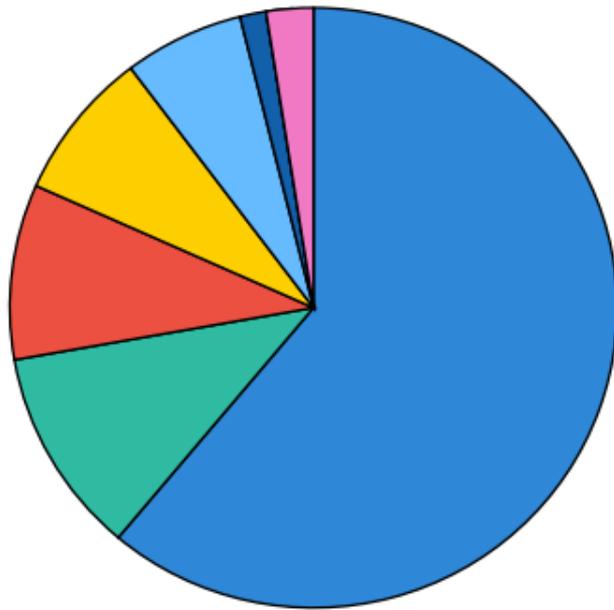


- Sans objet 38 (61.29%)
- Chaussée glissante 7 (11.29%)
- Obstacle 6 (9.68%)
- Revêtement défectueux 5 (8.06%)
- Gravillons 4 (6.45%)
- Ralentisseur 1 (1.61%)
- Largeur voie insuffisante 1 (1.61%)



## Pour le département de l'Isère

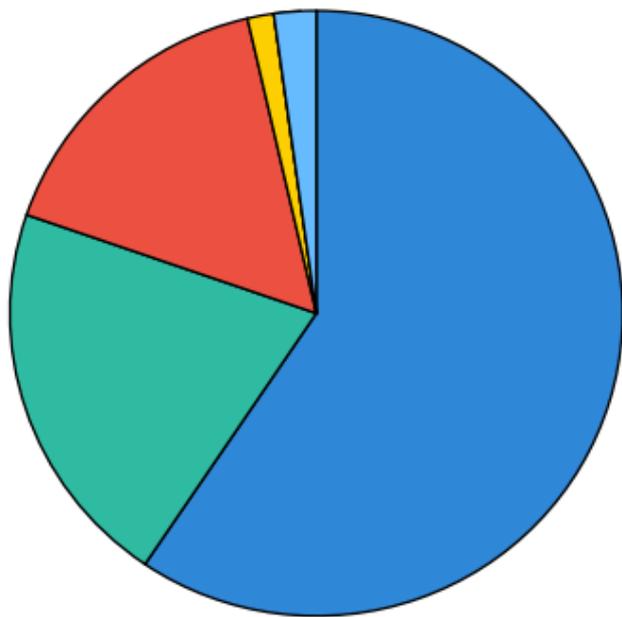
### Répartition des accidents par infrastructure (C.D. 38 ISÈRE)



- Sans objet 38 (61.29%)
- Chaussée glissante 7 (11.29%)
- Obstacle 6 (9.68%)
- Revêtement défectueux 5 (8.06%)
- Gravillons 4 (6.45%)
- Ralentisseur 1 (1.61%)
- Largeur voie insuffisante 1 (1.61%)

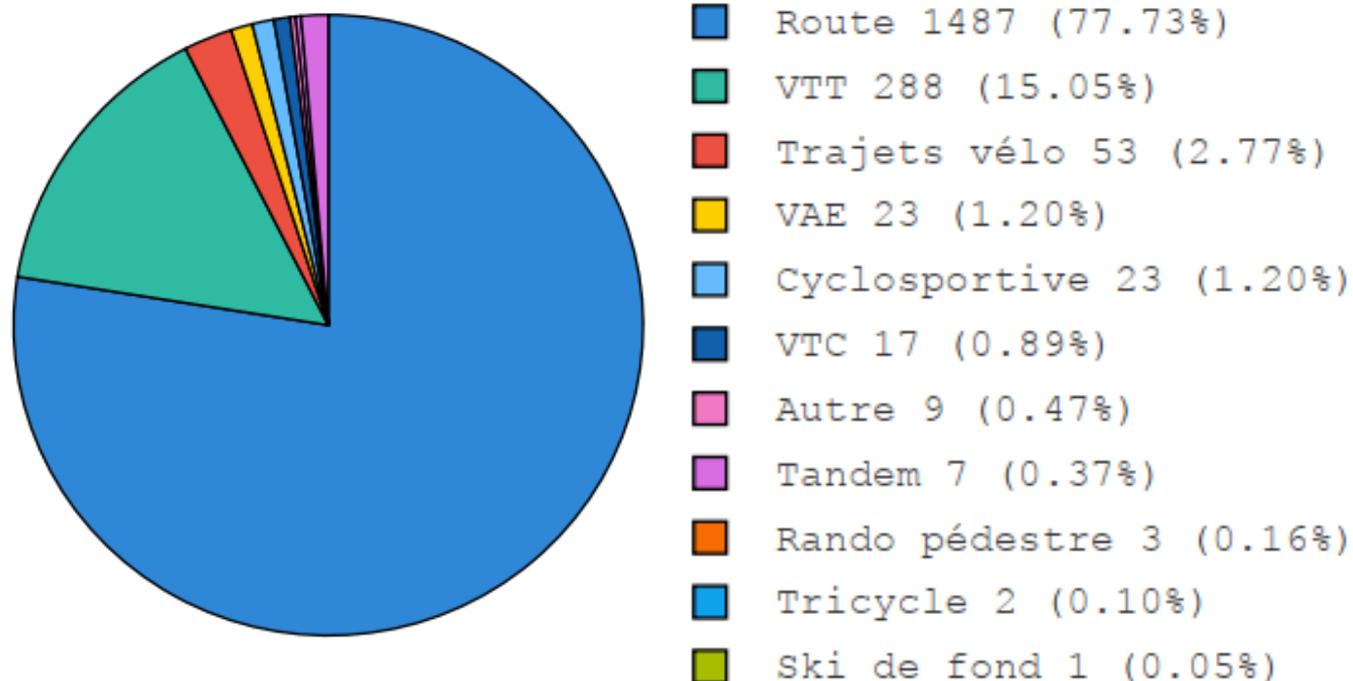


Répartition des accidents par tiers impliqué (C.D. 38 ISÈRE)



■	Aucun	37	(59.68%)
■	Véhicule léger	13	(20.97%)
■	Autre cycliste	10	(16.13%)
■	2 roues motorisé	1	(1.61%)
■	Piétons/roller	1	(1.61%)

## Répartition des accidents par activité (National)



## En résumé



Sur Route: 78,5%

En Club : 58,6% dont 87,2% tombe seul

En Ligne Droite : 59,6%

Défaut de Maitrise : ~70%

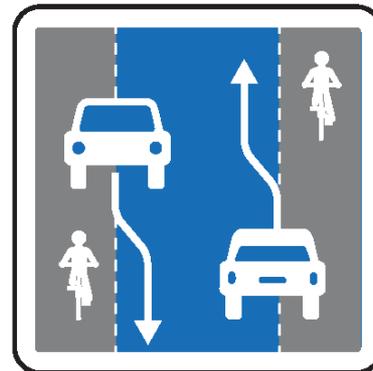
Faire le stage

Maniabilité individuel

Comportement en Groupe

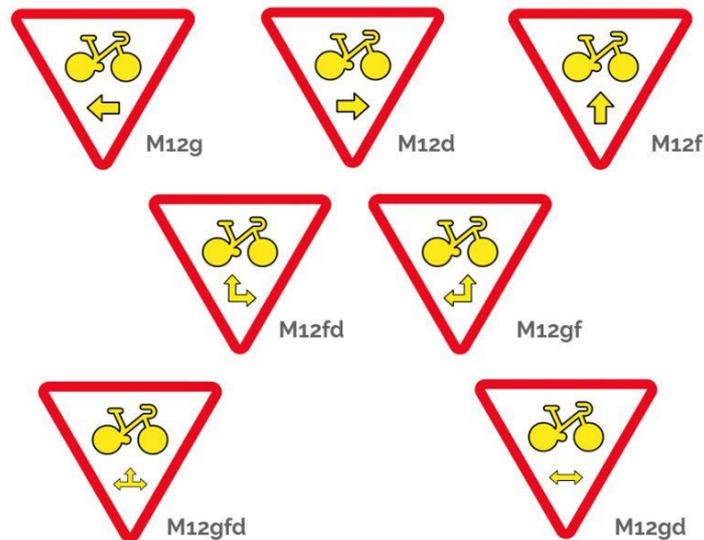
## Demande de la Commission National Sécurité

La création d'un panneau d'information du type C rappelant l'obligation du respect de distance de 1.50m lors du dépassement d'un cycliste hors agglomération. Ce panneau existe déjà dans certains départements, il devrait comporter outre les dessins de la voiture et du cycliste avec le 1.50 entre les deux, le mot « Rappel » en haut afin de bien faire comprendre aux automobilistes que c'est la règle qui s'applique de partout. Le terme « je dépasse » peut sous-entendre que ce n'est que sur cette partie de voirie qu'il faut doubler à 1.50. Avec cette mesure, il serait bon d'associer l'expérimentation sur le panneau d'interdiction de doubler un cycliste. + CVCB





Donner au Stop la valeur d'un « cédez le passage » pour les cyclistes. Cependant il convient de ne pas généraliser cette mesure, mais de l'autoriser par la pose d'un panneau type M12 aux endroits où la visibilité est suffisante et dans la direction de la visibilité (le panneau M12 peut combiner plusieurs directions).





Généralisation de l'obligation du port du gilet haute visibilité. Aujourd'hui le texte dit « Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. » nous proposons soit d'enlever le terme « hors agglomération », soit d'écrire «Lorsqu'ils circulent la nuit dans une zone sans éclairage public ou hors agglomération, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. »





Mise en place dans chaque Département d'une Commission pour donner un avis consultatif sur la création ou modification de voirie ainsi que l'attribution de subvention

La continuité des itinéraires, derrière cette mesure il faut y voir plusieurs aspects :  
Que le marquage de stop ou cédez le passage ne soit pas dans l'alignement de la ligne de rive, car rien de plus dangereux que de devoir dévier de sa trajectoire ou d'être obligé de s'arrêter à cause d'un véhicule arrêté sur une piste ou bande cyclable.  
Ne pas interrompre une voie verte pour la reprendre de l'autre côté de la chaussée perpendiculaire





Le statut de trottoir afin d'éviter des voies vertes sur trottoir, les voies mixtes sur des trottoirs qui ont moins d'1m de large comme cela se pratique actuellement, mais aussi l'obligation d'avoir un PDU et PUID incluant cette continuité, urbain, interurbain, campagne... Faire que la signalétique soit intégrée (signalétique de direction, signalétique de substitution etc...)





Le CARREFOUR dit HOLLANDAIS



Le CARREFOUR dit HOLLANDAIS



## Des questions ?





Fédération française de cyclotourisme



Le guide "Délégué sécurité club"







# Mémorandum sécurité du cyclotouriste



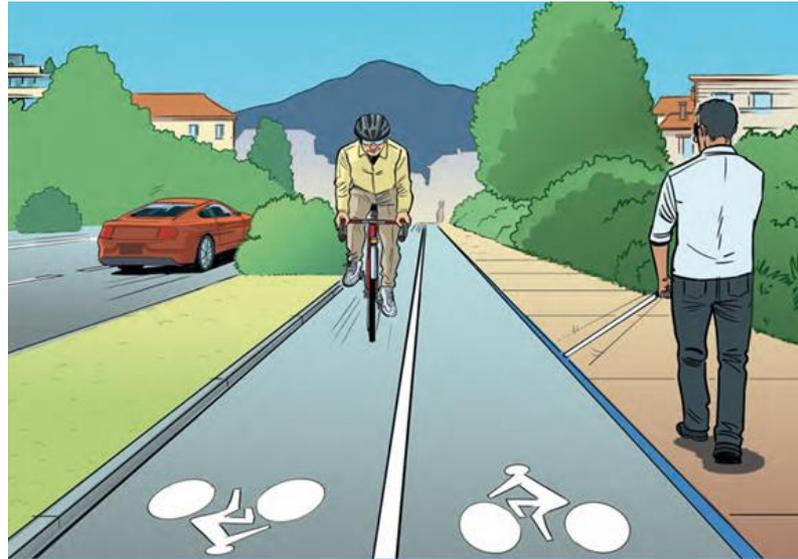
Fédération française de cyclotourisme





À vélo tout est plus beau !





# CHARTRE CYCLABLE

LE PARTAGE DE L'ESPACE



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DE CYCLOTOURISME









ASSOCIATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

# CHARTRE CYCLABLE

LE PARTAGE DE L'ESPACE



ASSOCIATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME  
10, rue de la République, 92000 Nanterre, France  
Téléphone : 01 47 37 00 00  
Site internet : www.ffvelo.com



## Des questions ?





# TOUR de TABLE de FIN

## Vos souhaits

**Merci de  
consacrer  
du temps à  
la sécurité !**



# Vos souhaits

